



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 202 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DDTM

Arrêté N °2014352-0005 - ARRETE N ° 38/2014 portant modification de la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour .....	1
--	---

## Délégation territoriale du Gard ARS

Décision N °2014339-0009 - Decision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour 2014 de l'Ehpad du Centre hospitalier du Vigan .....	6
Décision N °2014346-0016 - Decision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour 2014 de l'Ehpad du CH de Beaucaire .....	10

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014132-0020 - Arrêté constituant le comité technique départemental de la préfecture du Gard .....	14
Arrêté N °2014308-0005 - Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gard concernant l'élection des CAPL interdépartementales du ministère de l'intérieur .....	17
Arrêté N °2014308-0006 - Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gard concernant l'élection des CAPN du ministère de l'intérieur .....	20
Arrêté N °2014308-0007 - Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture du Gard .....	23
Arrêté N °2014308-0008 - Arrêté portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet du Gard concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer .....	26
Arrêté N °2014316-0009 - Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard .....	29
Arrêté N °2014331-0012 - Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard .....	32
Arrêté N °2014351-0006 - Arrêté portant nomination des membres du comité technique de proximité constitué auprès du préfet du Gard .....	36
Arrêté N °2014356-0014 - Arrêté portant modification des horaires de fermeture du Casino d'ALLEGRE LES FUMADES à l'occasion de la soirée exceptionnelle de la Saint Sylvestre 2014 .....	39
Arrêté N °2014357-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n °2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. ....	42

Décision N °2014329-0007 - Décision fixant le nombre de sièges au comité technique de la préfecture du Gard ..... 45

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté N °2014352-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2014-40 mettant en demeure Mme GOBERT de respecter les prescriptions complémentaires concernant son élevage canin sur la commune des MAGES ..... 47



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014352-0005**

**signé par  
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

**le 18 Décembre 2014**

**DDTM**

ARRETE N ° 38/2014 portant modification de  
la liste des postes éligibles au titre des 6ème et  
7ème tranches de l'enveloppe Durafour

Fait à Nîmes, le 18 décembre 2014

**ARRETE N° 38/2014**  
**portant modification de la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de**  
**l'enveloppe Durafour**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2014,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR est modifiée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires et  
de la Mer du Gard

SIGNE

Jean-Pierre SEGONDS

– DESTINATAIRES :

- intéressée
- affectation
- SG/RH/GC
- PSI/BRH
- Dossier individuel

ANNEXE  
(modifiée en novembre 2014)

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A	Chef du service aménagement territorial du Gard Rhodanien	DDTM 30	35	01/05/2013
A	Adjoint au chef du service aménagement territorial sud Gard littoral et mer, chef de l'unité analyse territoriale et suivi des projets structurants	DDTM 30	35	01/11/2014
A	Chef de l'unité affaires juridiques	DDTM 30	25	16/09/2013
A	Chef de l'unité Ingénierie de crise et risques	DDTM 30	25	01/09/2014
A	Chef de l'unité habitat indigne	DDTM 30	25	01/09/2013
A	Chef de l'unité bâtiment durable	DDTM 30	25	01/09/2014
B	Chef de l'unité intégration de l'environnement	DDTM 30	16	01/01/2010
B	Chef de l'unité urbanisme	DDTM 30	16	01/01/2010
B	Chef de l'unité SG/MLGB	DDTM 30	16	01/01/2010
B	Responsable de l'antenne de Bagnols - Secteur ADS	DDTM 30	16	01/01/2010
B	Responsable du pôle de gestion compétence et suivi des effectifs	DDTM 30	14	01/01/2010
B	Chef de l'unité sécurité routière	DDTM 30	14	01/01/2010
B	Responsable du pôle RH de proximité	DDTM 30	14	01/11/2011
C	Gestionnaire Administrative et financière RH	DDTM 30	10	01/01/2010
C	Instructrice ANAH – financement de l'habitat	DDTM 30	10	01/01/2010

C	Assistante du chargé d'affaires – Secrétariat habitat indigne et rénovation urbaine	DDTM 30	10	01/09/2013
---	---	---------	----	------------

Catégorie	Nombre de postes	Nombre de points
A	7	196
B	7	106
C	3	30
	<b>TOTAL</b>	<b>332</b>





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014339-0009**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 05 Décembre 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Decision tarifaire portant modification de la  
dotation globale de soins pour 2014 de l'Ehpad  
du Centre hospitalier du Vigan

ARS-LR N° 2014-2364

DECISION TARIFAIRE N° 1125 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE

EHPAD CH LE VIGAN - 300785169

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LE VIGAN (300785169) sis 0, AV EMMANUEL D'ALZON, 30123, LE VIGAN et géré par l'entité dénommée CH LE VIGAN (300780095);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009
- VU la décision tarifaire modificative n°984 en date du 31/10/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD CH LE VIGAN - 300785169.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 818 133.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	818 133.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 177.81 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH LE VIGAN» (300780095) et à la structure dénommée EHPAD CH LE VIGAN (300785169)

FAIT A NÎMES

, LE 5 Décembre 2014

Par délégation, le Délégué territorial du GARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned above the name M. ROLS.

M. ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014346-0016**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 12 Décembre 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Decision tarifaire portant modification de la  
dotation globale de soins pour 2014 de l'Ehpad  
du CH de Beaucaire

DECISION TARIFAIRE N° 1175 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD L'OUSTAOU CH BEUCAIRE - 300785110

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAOU CH BEUCAIRE (300785110) sis 0, RTE DE NIMES, 30300, BEUCAIRE et géré par l'entité dénommée HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON (130028228);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007
- VU la décision tarifaire initiale n°590 en date du 25/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU CH BEUCAIRE - 300785110.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 389 635.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 389 635.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

**ARTICLE 2**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 802.99 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis , Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

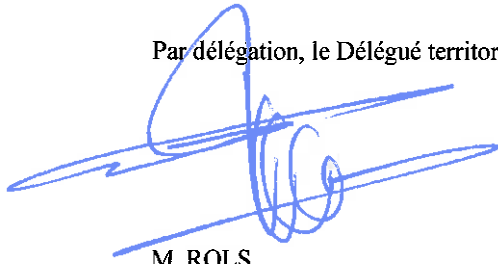
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON» (130028228) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU CH BEAUCAIRE (300785110)

FAIT A NÎMES

, LE 12 Décembre 2014

Par déléation, le Délégué territorial du GARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name M. ROLS.

M. ROLS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014132-0020**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 12 Mai 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté constituant le comité technique  
départemental de la préfecture du Gard



PREFET DU GARD

Direction des ressources humaines et des moyens de l'Etat  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES  
réf. : DRHME/BRH  
dossier suivi par Pierre AMBID  
☎ 04 66 36 41 11  
courrier électronique : pierre.ambid@gard.gouv.fr

Nîmes, le 12 mai 2014

## **A R R E T E N° 2014-000-000**

### **CONSTITUANT LE COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA PREFECTURE DU GARD**

*Le Préfet du GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-101 du 29 janvier 2013 relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-338-0006 du 4 décembre 2013 constituant le comité technique départemental de la préfecture du Gard ;

VU la désignation formulée le 27 février 2014 par le syndicat FO ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité technique départemental de la préfecture du Gard est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le préfet, président
- Le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Syndicat F.O.</b> M. Pascal LAVENAN M. Frédéric BARNOIN	<b>Syndicat F.O.</b> Mme Sylvie LE CORNEC M. Sébastien DELEUZE
<b>Syndicat C.F.D.T.</b> M. Laurent JULITA	<b>Syndicat C.F.D.T.</b> M. François BENNEJEAN
<b>Syndicat UNSA-INTERIEUR ATS</b> Mme Marielle CLOQUEMIN	<b>Syndicat UNSA-INTERIEUR ATS</b> Mme Lucienne GARELLI

**ARTICLE 2 :** Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

**ARTICLE 3 :** La durée du mandat des membres du comité technique départemental de la préfecture du Gard d'une durée de trois ans à compter du 25 août 2010 est prorogée jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2013-338-0006 du 4 décembre 2013 constituant le comité technique départemental de la préfecture du Gard est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Didier MARTIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de sa notification, conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 /1/1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28/11/1983.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014308-0005**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 04 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gard concernant l'élection des CAPL interdépartementales du ministère de l'intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des ressources humaines et des moyens  
de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Réf. : DAME/BRH  
Affaire suivie par : Françoise JALLAIS  
☎ 04 66 36 41 11  
Mél : francoise.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 NOV. 2014

**Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gard  
concernant l'élection des commissions administratives paritaires locales interdépartementales  
du ministère de l'intérieur du 4 décembre 2014**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités d'élection à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup>:

I : Un bureau de vote spécial est institué en préfecture du Gard, salle Claude Erignac, pour chacune des instances ci-dessous :

- commission administrative paritaire locale pour le corps des attachés d'administration de l'Etat,
- commission administrative paritaire locale pour le corps des secrétaires administratifs,
- commission administrative paritaire locale pour le corps des adjoints administratifs,
- commission administrative paritaire locale pour le corps des adjoints techniques.

II : ces bureaux de vote se composent comme suit :

Président	M. AMBID	Pierre
Vice-président	Mme JALLAIS	Françoise
Secrétaire	Mme MOLTO	Hélène

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014308-0006**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 04 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gard concernant l'élection des CAPN du ministère de l'intérieur

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des ressources humaines et des moyens  
de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Réf. : DAME/BRH  
Affaire suivie par : Françoise JALLAIS  
☎04 66 36 41 11  
Mél : francoise.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 NOV. 2014

**Arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet du Gard  
concernant l'élection aux commissions administratives paritaires nationales  
du ministère de l'intérieur du 4 décembre 2014**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu, le décret n°82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités d'élection à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur,

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup> :

I : Un bureau de vote spécial est institué en préfecture du Gard, salle Claude Erignac, pour chacune des instances ci-dessous :

- commission administrative paritaire nationale pour le corps des attachés d'administration de l'Etat,
- commission administrative paritaire nationale pour le corps des secrétaires administratifs,
- commission administrative paritaire nationale pour le corps des adjoints administratifs,
- commission administrative paritaire nationale pour le corps des adjoints techniques.



II : Ces bureaux de vote se composent comme suit :

Président	M. AMBID	Pierre
Vice-président	Mme JALLAIS	Françoise
Secrétaire	Mme MOLTO	Hélène

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 : Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014308-0007**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 04 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la préfecture du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des ressources humaines et des moyens  
de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Réf. : DAME/BRH  
Affaire suivie par : Françoise JALLAIS  
☎04 66 36 41 11  
Mél : francoise.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 NOV. 2014

**Arrêté portant composition du bureau de vote central  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein  
du comité technique de proximité de la préfecture du Gard  
du 4 décembre 2014**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu, le décret n°2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014, portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités d'élection à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu la décision préfectorale du 4 août 2014, relative à la composition du comité technique de la préfecture du Gard,

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup> : Le bureau de vote central se compose comme suit :

Président	M. AMBID	Pierre
Vice-président	Mme JALLAIS	Françoise
Secrétaire	Mme MOLTO	Hélène

Article 2 : Le bureau de vote central est situé en préfecture du Gard, salle Claude Erignac.

Article 3 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 4 : Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier Martin', written in a cursive style.

**Didier MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014308-0008**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 04 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet du Gard concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des ressources humaines et des moyens  
de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Réf. : DAME/BRH  
Affaire suivie par : Françoise JALLAIS  
☎04 66 36 41 11  
Mél : francoise.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 NOV. 2014

**Arrêté portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet du Gard  
concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur  
et du ministère des outre-mer du 4 décembre 2014**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu, le décret n°2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu, l'arrêté du 31 juillet 2014, portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer

Vu l'arrêté du 21 août 2014, fixant la date et les modalités d'élection à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup> :

I : Un bureau de vote spécial est institué en préfecture du Gard, salle Claude Erignac.

II : ce bureau de vote se compose comme suit :

Président	M. AMBID	Pierre
Vice-président	Mme JALLAIS	Françoise
Secrétaire	Mme MOLTO	Hélène

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.


Article 3 : Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidate au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

**Didier MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014316-0009**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 12 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard





PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des ressources humaines et des moyens  
de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Réf. : DAME/BRH  
Affaire suivie par : Françoise JALLAIS  
☎04 66 36 41 11  
Mél : francoise.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1 2 NOV. 2014

**Arrêté portant composition du bureau de vote central  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein  
du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu, le décret n°2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014, portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014, modifié, fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup> : Le bureau de vote central se compose comme suit :

Président	M. FAGET	Pierre
Vice-président	Mme FEGER	Monique
Secrétaire	Mme MOLTO	Hélène

Article 2 : Le bureau de vote central est situé en préfecture du Gard, salle Claude Erignac.

Article 3 :

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués dans les sites suivants :

1°- circonscription de sécurité publique d'Alès, 1 rue Saint Sébastien ;

2°- circonscription de sécurité publique de Bagnols sur Cèze, esplanade André Mourgue ;

3°- circonscription de sécurité publique de Nîmes, 245 avenue Pierre Gamel ;

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

Circonscription de sécurité publique d'Alès, 1 rue Saint Sébastien	Président	M. VIALLA	Frédéric
	Vice-président	Mme VALLON	Corinne
	Secrétaire	Mme CHAPTAL	Marlène
Circonscription de sécurité publique de Bagnols sur Cèze, esplanade André Mourgue	Président	M. MISCORIA	Daniel
	Vice-président	M. MATHEVET	Erick
	Secrétaire	Mme COLOMBET	Catherine
3°- circonscription de sécurité publique de Nîmes, 245 avenue Pierre Gamel ;	Président	M. EVDOKIMOFF	Serge
	Vice-président	M. TROUSY	Pascal
	Secrétaire	M. DEMARLE	Pascal

Article 4 : En cas d'empêchement d'un président de bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 5 : Un président de bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les membres des bureaux de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Didier MARTINS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des ressources humaines et des moyens  
de l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Réf : DAME/BRH  
Affaire suivie par : Françoise JALLAIS  
☎ 04 66 36 41 11  
Mél : francoise.jallais@gard.gouv.fr

Nîmes, le 27 NOV. 2014

**Arrêté portant composition du bureau de vote central et des bureaux de vote spéciaux  
concernant l'élection des représentants du personnel au sein  
du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu, le décret n°2011-184 du 15 février 2011, modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014, portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014, modifié, fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

Vu la demande de modification de la composition du bureau de vote spécial institué dans la circonscription de sécurité publique de Nîmes pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard, en date du 26 novembre 2014,

-ARRETE-

Article 1<sup>er</sup>: Le bureau de vote central se compose comme suit :

Président	M. FAGET	Pierre
Vice-président	Mme FEGER	Monique
Secrétaire	Mme MOLTO	Hélène

Article 2 : Le bureau de vote central est situé en préfecture du Gard, salle Claude Erignac.

Article 3 :

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués dans les sites suivants :

1°- circonscription de sécurité publique d'Alès, 1 rue Saint Sébastien ;

2°- circonscription de sécurité publique de Bagnols sur Cèze, esplanade André Mourgue ;

3°- circonscription de sécurité publique de Nîmes, 245 avenue Pierre Gamel ;

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

Circonscription de sécurité publique d'Alès, 1 rue Saint Sébastien	Président	M. VIALLA	Frédéric
	Vice-président	Mme VALLON	Corinne
	Secrétaire	Mme CHAPTAL	Marlène
Circonscription de sécurité publique de Bagnols sur Cèze, esplanade André Mourgue	Président	M. MISCORIA	Daniel
	Vice-président	M. MATHEVET	Erick
	Secrétaire	Mme COLOMBET	Catherine
3°- circonscription de sécurité publique de Nîmes, 245 avenue Pierre Gamel ;	Président	M. ANDREAU	Gil
	Vice-président	M. JANAS	Yannick
		M. RAYNAL	Christophe
		M. BON	Nicolas
		M. GATOUILLAT	Samuel
		M. GADAIS	Philippe
		M. DUMAS	Emmanuel
		M. CARRON	Laurent
		M. TROUSY	Pascal
		M. LOPEZ	Gérard
		Mme BOUOUDEN	Géraldine
		M. BURLE	Eric
		M. RODRIGUEZ	Roland
Mme BAILLOUD	Nathalie		
Mme DELOR	Myriam		
M. EVDOKIMOFF	Serge		
M. CARRON	Patrick		
Secrétaire	M. DEMARLE	Pascal	



Article 4 : En cas d'empêchement d'un président de bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à un vice-président du bureau de vote.

Article 5 : Un président de bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014, portant composition des bureaux de vote concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité des services de la police nationale du Gard est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et les membres des bureaux de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014351-0006**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 17 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté portant nomination des membres du  
comité technique d eproximité constitué  
auprès du préfet du Gard





**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** sont nommés en qualité de membres représentant l'administration au comité technique de proximité de la préfecture du Gard :

**Monsieur Didier MARTIN**  
Préfet du Gard,  
**PRESIDENT**

**Monsieur Denis OLAGNON**  
Secrétaire général de la préfecture du Gard  
**Chargé des ressources humaines**

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions à responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'ordre du jour des réunions du comité technique de proximité.

Le secrétariat du comité technique de proximité est assuré par la DRHME// BRH dont les membres assistent aux travaux du comité.

**ARTICLE 2 :** sont nommés en qualité de membres **représentant le personnel** au comité technique de proximité de la préfecture du Gard :

**MEMBRES TITULAIRES**

**Madame Marielle CLOQUEMIN**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Madame Lucienne GARELLI**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Madame Natacha MOLOT**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Monsieur Benjamin MANGIN**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Madame Sylvie LE CORNEC**  
FO PREFECTURES

**Madame Sylvie CHARPENTIER**  
FO PREFECTURES

**MEMBRES SUPPLEANTS**

**Madame Brigitte GODEN**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Madame Nathalie SAINT-JALMES**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Madame Samia SLIMANI**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Madame Laurette CROVETTI**  
UNSA INTERIEUR ATS

**Monsieur Benjamin TERRADE**  
FO PREFECTURES

**Monsieur Mickaël RUEGGER**  
FO PREFECTURES

**ARTICLE 3 :** Les représentants du personnel ainsi nommés exerceront un mandat de quatre ans.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 17 DEC. 2014  
Le Préfet



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014356-0014**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 22 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant modification des horaires de fermeture du Casino d'ALLEGRE LES FUMADES à l'occasion de la soirée exceptionnelle de la Saint Sylvestre 2014

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 22 décembre 2014

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 576  
Affaire suivie par : M. CADOUXEZ

☎ 04 66 36 41 66

Mél : [jean.cadoux@gard.gouv.fr](mailto:jean.cadoux@gard.gouv.fr)

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

ARRETE N°  
portant modification des horaires de fermeture du  
Casino d'ALLEGRE LES FUMADES à l'occasion de  
la soirée exceptionnelle de la Saint Sylvestre 2014

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1907 modifiée réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

VU le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 accordant à la Société d'Exploitation du Casino des Fumades S.A. l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués les jeux de hasard jusqu'au 28 février 2017;

VU la demande reçue le 21 octobre 2014, formulée par M. Olivier BEUZELIN, Directeur Général de ladite société;

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet d'ALES, en date du 11 décembre 2014;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire de Montpellier (Police des Jeux), en date du 10 novembre 2014;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

### ARRETE

**Article 1er** : Est accordée à la Société « SO.CA.FU.MA Les Fumades » sise à ALLEGRE LES FUMADES (30500), l'autorisation de report de l'heure de fermeture du Casino d'ALLEGRE LES FUMADES à 5 H. 00, dans la nuit du mercredi 31 décembre 2014 au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2015, à l'occasion de la soirée exceptionnelle de la Saint-Sylvestre.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'ALES, le Maire de d'ALLEGRE LES FUMADES, le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire de MONTPELLIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée à M. Olivier BEUZELIN, Directeur Général de la Société d'Exploitation du Casino des Fumades.

Le Préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014357-0001**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 23 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté modifiant l'arrêté n °2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 23 décembre 2014

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :  
Christine DELEUZE

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél : christine.deleuze@gard.gouv.fr

### **ARRETE n° modifiant l'arrêté n°2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté n° 2013-217-0002 en date du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

**VU** le courrier en date du 19 décembre 2014 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard informant Monsieur le Préfet du Gard du transfert de la gestion du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard à la Paierie départementale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard :



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0 820 09 11 72 (0,118 €/minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'article 6 de l'arrêté n° 2013-217-0002 du 5 août 2013 est rédigé comme suit :

### **« Article 6**

*Les fonctions de comptable sont assurées par le payeur départemental. »*

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 février 2015.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014329-0007**

**signé par  
Mme la Secrétaire Générale**

**le 25 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Décision fixant le nombre de sièges au comité  
technique de la préfecture du Gard





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

## DECISION

### LE PREFET DU GARD, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Décide,

Après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au comité technique de la préfecture du Gard est fixé à 6 membres titulaires et à six membres suppléants.

**Nîmes le 25 novembre 2014**

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014352-0006**

**signé par  
Mr le Sous Préfet d'Alès**

**le 18 Décembre 2014**

**Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté préfectoral n ° 2014-40 mettant en demeure Mme GOBERT de respecter les prescriptions complémentaires concernant son élevage canin sur la commune des MAGES



Liberté . Egalité . Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFET DU GARD

### Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et  
Développement durable  
Installations classées  
04 66 56 39 20

### ARRETE PREFECTORAL N° 2014- 40 du 18 décembre 2014

**mettant en demeure Mme GOBERT de respecter des prescriptions réglementaires**

**LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

**Vu** le récépissé de la déclaration N° 2014-37 délivré le 5 décembre 2014 à Mme Sylvia GOBERT pour l'exploitation de l'élevage de chiens et de chats « LA PASSION D'UNE VIE » situé 904 route de Saint Ambroix sur le territoire de la commune de LES MAGES 30960 concernant notamment la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2120 ;

**Vu** l'article 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé qui dispose :

*« Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés :  
– à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;»*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;

**Vu** le rapport des inspectrices de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 31 octobre 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'exploitation de cette ICPE est susceptible de troubler la tranquillité du voisinage ;

**Considérant**, dès lors, qu'il convient de faire cesser les dangers et inconvénients liés à cette activité d'élevage ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 13 mai 2014 et à l'examen du dossier de déclaration de Mme GOBERT daté du 28 juillet 2014, les inspectrices de l'environnement ont constaté que les deux chalets et le parc d'ébat dédiés à la maternité sont situés à moins de 100 m de deux habitations de tiers ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé ;

**Considérant** la pétition signée par 53 personnes habitants dans les alentours de l'élevage se plaignant de nuisances sonores ;

**Considérant** que l'exploitante a été informée par les relevés de non-conformité joints au courrier de la sous préfecture d'Alès en date du 17 mars 2014, du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relatifs aux distances d'implantations des installations des maternités ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Mme Sylvia GOBERT de respecter les prescriptions dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du sous-préfet d'Alès

## **ARRETE**

**Article 1** - Mme Sylvia GOBERT, exploitant un élevage de chiens et de chats situé 904 route de Saint Ambroix, sur le territoire de la commune de LES MAGES 30960, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 susvisé en déplaçant toutes les installations destinées à l'élevage à une distance d'au moins 100 m des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, **dans un délai de un (1) mois** à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** - Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux [articles L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

**Article 4** - le sous-préfet d'Alès, le maire de la commune de LES MAGES, la directrice départementale de la protection des populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée à la mairie de LES MAGES pour y être consultée.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitante.

Un extrait de ce même arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, sera affiché en mairie pendant une période minimum d'un mois.

Le préfet  
*Pour le préfet et par délégation*  
le sous-préfet

signé : François AMBROGGIANI